



Perte d'exploitation plafond dépassé !!!

Par nico19

Bonjour,
j'ai une petite entreprise de vente de marchandise. je suis locataire.
mon contrat Perte d'exploitation à un plafond de 300 000 ?.

j'ai eu un dégât des eaux dont je ne suis pas responsable. (une canalisation du propriétaire à cédée et inondée tout le local. l'activité est donc à l'arrêt total...

il y a donc 2 experts. le mien et celui du propriétaire.

le soucis est que le calcul de la perte d'exploitation monte à 500 000 euros. Mon expert me dit qu'il va me payer les 300 000 euros mais pas les 200 000 dépassant le plafond de garantie !!! et l'autre expert fait le mort, et m'indique que je ne peux pas avoir de recours pour les récupérer !!!

je ne sais pas si je peux leurs faire confiance... quelqu'un peut-il me dire si je peux les récupérer en les forçant juridiquement ou avec une demande de recours envers l'assureur du propriétaire, ou bien c'est sans espoir??

merci par avance.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il y avait deux experts, non les vôtres, mais ceux de vos assurances.

Votre assurance perte d'exploitation n'est pas tenue de vous indemniser plus que le plafond que vous avez convenu avec elle. Elle applique le contrat.

Les 200 000 ? non indemnisés par votre assurance pourraient l'être par le bailleur ou son assurance - si son assurance couvre ce type de sinistre - au titre de sa responsabilité dans l'entretien du local loué. Mais il vous faudra prouver le montant du préjudice financier subi et son lien de causalité direct avec le dégât des eaux ce qui est loin d'être évident. Vous aurez besoin des conseils d'un avocat et d'un expert-comptable.

Par nico19

Merci pour la réponse. donc si je comprend bien.

si l'expert de ma compagnie à validé une perte d'exploitation supérieur au plafond j'ai un recours envers l'assureur du propriétaire pour la différence?

Et du coup si l'assurance du propriétaire ne la prend pas en charge je peux me retourner sur le propriétaire??

Bien cordialement

Par nico19

Merci pour la réponse. donc si je comprend bien.

si l'expert de ma compagnie à validé une perte d'exploitation supérieur au plafond j'ai un recours envers l'assureur du propriétaire pour la différence?

Et du coup si l'assurance du propriétaire ne la prend pas en charge je peux me retourner sur le propriétaire??

Bien cordialement

Par Nihilscio

si l'expert de ma compagnie a validé une perte d'exploitation supérieur au plafond j'ai un recours envers l'assureur du propriétaire pour la différence?

Le recours est à exercer contre le propriétaire lequel peut déclarer un sinistre à son assurance.

Par pago249

bonjour

Je suis dans la même situation que vous

pourriez vous et suite à votre expérience raconter comment ça s'est passé la suite

Cdt